



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

**REUNION**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en mairie de Bornel en séance ordinaire le

**JEUDI 3 FEVRIER 2022 à 20 H 30**  
Maison de Vie Olivier Métra, salle des Roses  
Place de l'Eglise à BORNEL

**ORDRE du JOUR**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE**

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2021

**2/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE**

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

**3/ FINANCES - COMPTABILITE M14 - EXERCICE 2022**

**ADOPTE**

Débat d'orientation budgétaire 2022

**4/ SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE**

**ADOPTE**

Changement du siège social du Syndicat des eaux du plateau du Thelle

**5/ SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)**

**ADOPTE**

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise

**6/ PATRIMOINE**

**ADOPTE**

Acquisition de la parcelle cadastré section AC n°72

**7/ COMMUNE NOUVELLE DE BORNEL ET L'ETAT CIVIL**

**ADOPTE**

Demande de suppression des annexes (Anserville et Fosseuse) pour la tenue d'un seul registre dans la commune nouvelle de Bornel

**8/ CONTRATS DIVERS**

**ADOPTE**

Contrat de souscription de la solution de téléconsultation « Médadom »

**9/ CLASSES DE DECOUVERTE**

**ADOPTE**

Frais médicaux et pharmaceutiques

**10/ AFFAIRES SCOLAIRES & CLASSES DE DECOUVERTE**

**ADOPTE**

Création de postes d'animateurs - rémunération du personnel

**DIVERS**

**INFORMATIONS**



BORNEL, le 24 février 2022

Le Maire,

Dominique TOCCANI





Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 3 FEVRIER 2022**

M. TOSCANI Dominique. Maire.

M. PIGEON Emmanuel. Mme TOSCANI Christiane. M. LAMBERTS Lucien. Mme PICANT Delphine. M. LEMOINE Jean-Jacques. M. PRUNIER Thierry. Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde. M. PETITJEAN-LUCAS Gérard. M. FORET Frédéric Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette. MM. DUVAL Georges. KUSNIK Jean-François. PILLAC Patrice. Mme FERNANDEZ Patricia. Mmes CAMPAGNARO Marianne. BANSSE Nelly. DONIUS Marie-Laure. M. HEUDRON Hervé. Mme DOS SANTOS Marie-Anne formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : Mme CAMPAGNARO donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane. Mme LECUE Carole donne pouvoir à Mme PICANT Delphine. M. LE TROADEC Pierre donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques. M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à Mme FOUGERAY Raymonde. M. LECOMTE Henri donne pouvoir à M. TOSCANI Dominique. Mme MEUSNIER Amélie donne pouvoir à Mme DOS SANTOS Marie-Anne.

Absents excusés : M. LEVASSEUR Yann.

Absents : M. DECAEN Christophe. Mme DECAEN Karima.

Monsieur Thierry PRUNIER a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N°1

N° 2022/001

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2021

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2021 appelle des observations.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE le compte-rendu de la séance du 02/12/2021.

\*\*\*\*\*

N°2  
N° 2022/002  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2020 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2021/058 : Il est accepté le chèque de 128,90 € correspondant à l'indemnisation des panneaux indicateurs dégradés.
- Décision n°2021/059 : le contrat de maintenance logiciel municipal d'un montant de 509,23 € HT soit 611,08 € TTC est signé avec la société LOGITUD SOLUTIONS.
- Décision n°2021/060 : le contrat de maintenance logiciel PVe-Web de l'Antai d'un montant de 146,56 € HT soit 175,88 € TTC est signé avec la société LOGITUD SOLUTIONS.
- Décision n°2021/061 : il est décidé de suivre les préconisations de l'Adico pour suppression du mode saas pour l'état civil.
- Décision n°2021/062 : le contrat de service Kelio on et l'option performance est signé avec la Société BODET pour un montant de 10 659 € TTC et la formation de 2280 € TTC. Le loyer mensuel de 280,52 € sur une durée de 36 mois.
  
- Décision n°2022/001 : Il est accepté le chèque de Groupama d'un montant de 7 758,69 € de remboursement de l'effraction des ateliers municipaux.
- Décision n°2022/002 : L'avenant 2022 à la convention de fourrière animale quinquennale présenté par la SPA d'Essuilet et de l'Oise est signé pour un montant de 2687,44 € TTC.
- Décision n°2022/003 : Le budget prévisionnel 2022 est accepté et l'avenant n°6 est signé : la participation communale ALSH est de 178 618,71 € et 23 289 (pole jeune) avec l'Association ILEP.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2021/058 A à N° 2022/003** prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 23 mai 2020.

\*\*\*\*\*

N°3  
N° 2022/003  
FINANCES - COMPTABILITE M14 - EXERCICE 2022  
Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les projets pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires ;

**Monsieur le Maire vous proposera de décider de prendre acte** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022 et sur la base de la pièce jointe à la note de synthèse annexée à la présente délibération **et d'autoriser à prendre** toute décision nécessaire à l'application de la délibération. **Les membres du conseil municipal prennent acte des débats.**

\*\*\*\*\*

N°4

N° 2022/004

SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE

Changement du siège social du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle

Monsieur le Maire informe que compte-tenu des contraintes évoquées par la Mairie d'Ercuis, siège du Syndicat, et des évolutions de l'organisation administrative du Syndicat, il apparait comme plus efficient que son siège social soit transféré à la mairie de Chambly.

Il est proposé le transfert à compter du 01/01/2022 du siège du *Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle* à la mairie de Chambly, place de l'hôtel de Ville, 60230 Chambly.

Après cet exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVE le changement du siège social du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle.

\*\*\*\*\*

N°5

N° 2022/005

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

\*\*\*\*\*

N°6

N° 2022/006

PATRIMOINE

Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n°72

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastré section AC n°72 au lieudit « Le Marais de Belle-Eglise » appartient aux consorts BAUDCHON.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Compte tenu des caractéristiques de la parcelle et notamment de la proximité avec les ateliers municipaux,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines au prix de 1 464 €,

Considérant que le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit au budget primitif 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le

Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition auprès de l'office notarial de Méru, notaire des conjoints Baudchon pour un prix fixé par France Domaines de 1 464 € (mille quatre cent soixante-quatre euros).

Paiement sur l'article 2111 « Terrains nus » du budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

N°7

N° 2022/007

**COMMUNE NOUVELLE DE BORNEL ET L'ETAT CIVIL**

Demande de suppression des annexes (Anserville et Fosseuse) pour la tenue d'un seul registre dans la commune nouvelle de Bornel

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/095 du 03/12/2020 demandant à Monsieur le Procureur de la République l'autorisation de gérer l'état civil des 3 communes déléguées (Bornel, Fosseuse et Anserville) sur un seul registre et à Madame la Préfète la suppression des communes déléguées et VU l'avis favorable du Substitut du Procureur de la République ;

VU le procès-verbal de l'élection des maires délégués en date du 28 janvier 2021 installant Mme Alice CAMPAGNARO et Monsieur Lucien LAMBERT ;

VU la délibération n° 2021/052 du 03/06/2021 sollicitant Madame la Préfète pour supprimer les mairies déléguées dans le but de regrouper les actes d'état civil en un seul registre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que le logiciel GRC de Berger Levraut installé en mode Saas pour assurer les services à la population dans les 3 mairies annexes nous pose aujourd'hui des soucis de connexion et de fiabilité et **CONSIDERANT** que l'ADICO, notre prestataire informatique, préconise une gestion de l'état civil installé sur le serveur interne ;

VU les observations de la Préfecture en date du 23/12/2021 précisant que la délibération du 03/06/2021 est inutile mais que la procédure de suppression mairies déléguées n'est pas aboutie ; il reste à saisir le conseil municipal pour supprimer les mairies déléguées ;

VU la décision n° 2021/061 du 31/12/2021 décidant de suivre les préconisations de l'ADICO pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'état civil de la commune nouvelle soit géré en interne et précise que la suppression des communes déléguées seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que ce dossier a été présenté plusieurs fois au Conseil Municipal et surtout qu'il est indispensable de supprimer le Saas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE DE SUPPRIMER les communes déléguées de Fosseuse et Anserville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

\*\*\*\*\*

N°8

N° 2022/008

**CONTRATS DIVERS**

Contrat pour souscription de la solution de téléconsultation « Médacom »

Monsieur le Maire présente le dossier de la Société MEDACOM pour l'installation d'une cabine de télémédecine intégrant les équipements et matériels particuliers associés au terminal.

Considérant que la situation médicale devient de plus en plus préoccupante pour la population bornelloise et Considérant qu'il est nécessaire de permettre à un professionnel médical de faire une consultation à distance à un Patient en créant un espace dédié ;

Vu la proposition de la Société MEDACOM pour une durée de 36 mois au tarif de 215,00 € HT mensuel soit un total de 7 740,00 € HT.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer** le contrat pour la souscription de la solution de téléconsultation « Médacom » avec la Société MEDACOM, 20 Avenue Mac-Mahon, 75017 PARIS.

Paiement sur l'article 6135 « locations mobilières » du budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

N°9

N° 2022/009

**AFFAIRES SCOLAIRES & CLASSES DE DECOUVERTE 2021/2022**

Frais médicaux et Pharmaceutiques

Monsieur le Maire précise que le séjour en classe de découverte pour les élèves de CM2 annulé en janvier est reporté du 19/03/22 au vendredi 01/04/22 au Village Vacances les Cimes du Léman - Association Village Vacances « Les carrefours de l'Amitié », le Clos du Biot à 74420 HABERE POCHE.

Considérant que les enfants peuvent avoir besoin de soins et de médicaments et qu'il est nécessaire de prévoir dès maintenant la possibilité de consulter un médecin et de fournir les médicaments pendant leur séjour,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper cette démarche médicale et faciliter les tracas administratifs pour les enseignants sur place,

Le Docteur Jacques RIEGEL, Chef-Lieu, 74470 LULLIN, les Docteurs Ezéchiel BOURIN et Anthony DAVID de BELLEVEAUX et la Pharmacie de Lullin (Corinne CREBASSA), Chef-Lieu, 74470 LULLIN ont émis un accord sur le principe de consulter les enfants, de délivrer les médicaments aux enseignants et de fournir un mémoire à la commune.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE,**

**DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** les consultations effectuées par les Docteurs Jacques RIEGEL, Ezéchiel BOURIN et Anthony DAVID et les médicaments fournis par la Pharmacie de LULLIN (Corinne CREBASSA) selon le mémoire accompagné des feuilles de soins établies pour chaque enfant,

**PRECISE** que les frais engagés seront remboursés par les familles.

Paiement sur l'article 60628 du budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

N°10

N° 2022/010

**AFFAIRES SCOLAIRES & CLASSES DE DECOUVERTE Mars 2022**

Création de postes d'animateurs - rémunération du personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise chaque année un séjour en classe de découverte pendant 14 jours au Village Vacances Les Cimes du Léman - Association Village Vacances « Les Carrefours de l'Amitié » Le Clos Biot à 74420 HABERE POCHE.

Le séjour de 3 classes de CM2 prévu en janvier 2022 a été annulé par précaution en raison des risques sanitaires tout en conservant la possibilité de reporter le séjour.

Considérant que le Village Vacances les Cimes du Léman est susceptible de recevoir nos classes du samedi 19/03/22 au vendredi 01/04/22 et qu'il est nécessaire de créer les postes d'adjoint d'animation à temps complet pour cette période,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,**

**DE CREER** 3 postes « d'adjoint d'animation » à temps complet pour une période de 14 jours du 19 Mars au 1<sup>er</sup> avril 2022,

**DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

